

## Décision du président N°2025/TT/33/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

### DECIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
ESCHES	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Attaché	14/35h	13/08/2025	14/08/2025
SENLIS	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	11/08/2025	12/08/2025
SENLIS	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	14/08/2025	15/08/2025
SENLIS	REEMPLACEMENT D'UN	Adjoint technique territorial	35/35h	12/08/2025	13/08/2025

	AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE				
SENLIS	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	6/35h	11/08/2025	13/08/2025
CCAS DE GOUVIEUX	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	35/35h	11/08/2025	29/08/2025
SENLIS	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	16/08/2025	17/08/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	11/08/2025	11/08/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	11/08/2025	11/08/2025
CHANTILLY	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint administratif territorial	35/35h	11/08/2025	28/09/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	12/08/2025	12/08/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT	Adjoint technique territorial	35/35h	12/08/2025	12/08/2025

	TEMPORAI RE D'ACTIVIT E				
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	13/08/2025	13/08/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	13/08/2025	13/08/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	13/08/2025	13/08/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	14/08/2025	15/08/2025
MONCHY-SAINT- ELOI	ACCROISS EMENT SAISONNIE R D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	35/35h	16/08/2025	28/08/2025
MONCHY-SAINT- ELOI	ACCROISS EMENT SAISONNIE R D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	35/35h	16/08/2025	28/08/2025
MONCHY-SAINT- ELOI	ACCROISS EMENT SAISONNIE R D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	35/35h	16/08/2025	28/08/2025
MONCHY-SAINT- ELOI	ACCROISS EMENT SAISONNIE R D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	35/35h	16/08/2025	28/08/2025
MONCHY-SAINT- ELOI	ACCROISS EMENT TEMPORAI	Adjoint territorial d'animation	35/35h	16/08/2025	28/08/2025

	RE D'ACTIVIT E				
MONCHY-SAINT- ELOI	ACCROISS EMENT SAISONNIE R D'ACTIVIT E	Adjoint territorial d'animation	35/35h	16/08/2025	28/08/2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

**ARTICLE 4 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,

Le ...

**Le Président,**